

WHA14.47 Relations avec la Ligue des États arabes

La Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Vu les articles 50 *d)* et 70 de la Constitution,

1. **APROUVE** le projet d'accord qui doit être conclu entre l'Organisation mondiale de la Santé et la Ligue des États arabes;¹ et

2. PREND ACTE des lettres échangées entre le Directeur général de l'OMS et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes. ¹

Rec. résol., 5^e éd., 8.3.2

Douzième séance plénière, 23 février 1961 (section 4 du cinquième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques)